



ARRETE DU MAIRE N°2025_87

Portant permission de stationnement et réglementant la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 12/09/2025 ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de réhabilitation d'un bâtiment, il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'une benne sur le chemin public et de réglementer la circulation dans les deux sens de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 8 au 16 octobre 2025, la mise en place d'une benne sera autorisée sur le chemin communal au Plessis dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment. La circulation sera interdite, plan de déviation en annexe.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

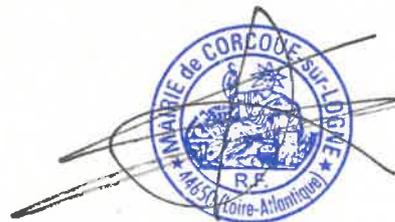
Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 15 septembre 2025.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.

Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

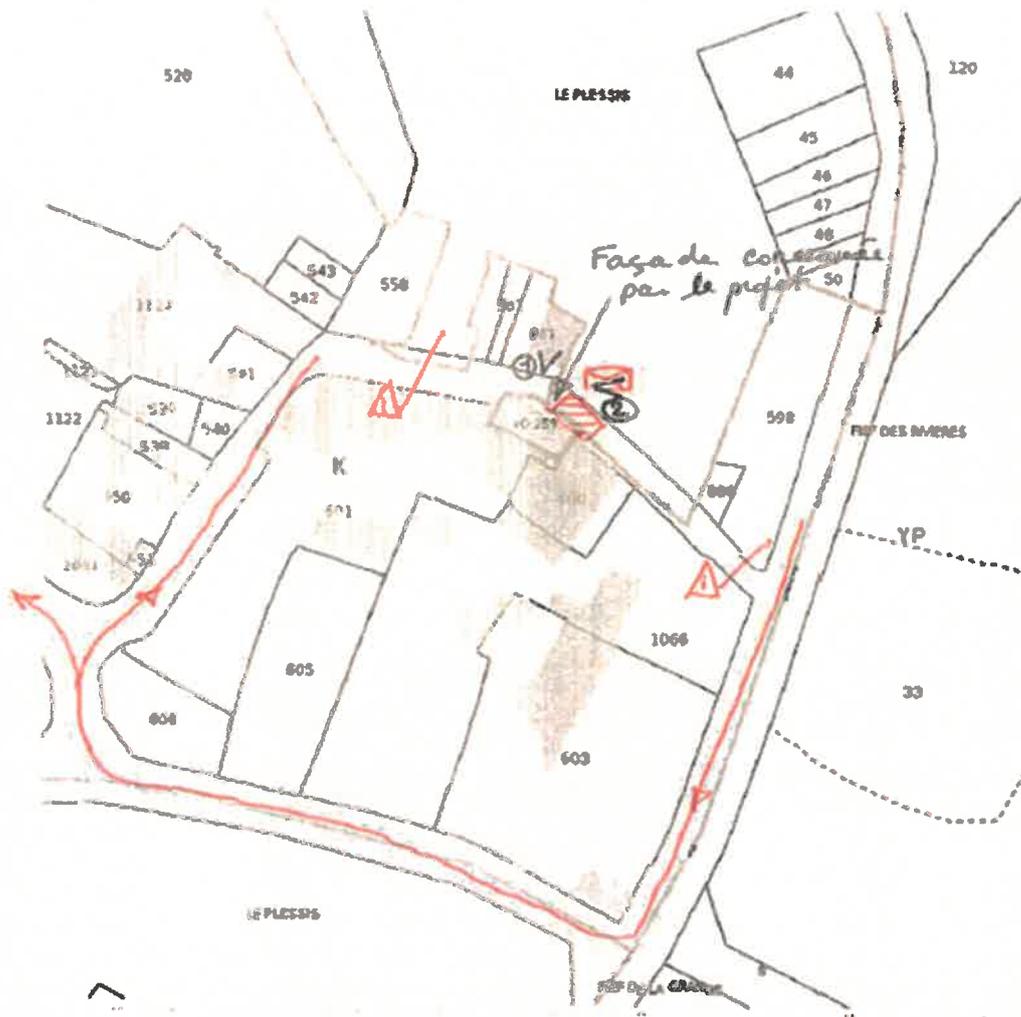


Publié sur le site internet ou notifié le : 18 SEP. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

Annexe :



⚠ panneau route barrée

